



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et devoirs des adhérents au sein de l'association Meyzieu Gym Artistique. Il complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'association. Il permet de définir les rapports entre l'association et ses membres, et les membres entre eux.

Il est établi postérieurement aux statuts pour permettre de résoudre les difficultés de fonctionnement, et est opposable à tous.

Il a été adopté au conseil d'administration du 9 juin 2020 selon l'article (Titre 4, art 13) des statuts.

Art-1 : Organisation de l'Association

L'association « MEYZIEU GYM ARTISTIQUE » a été fondée en mai 2020 et déclarée en préfecture du Rhône le 18 mai 2020 sous le numéro W691102172 avec parution au JO N° 21 du 23 mai 2020.

Elle a son siège social au Gymnase du Carreau 41 chemin de pommier 69330 Meyzieu.

Elle est affiliée à l'UFOLEP.

L'association se compose de membres actifs, de membres adhérents, de membres passifs, et de membres d'honneur.

- **Membres actifs** : Sont appelés membres actifs, les membres qui participent régulièrement à l'organisation des activités et/ou contribuent activement à la réalisation des buts de l'association. Ils paient une cotisation symbolique. Ils ont le droit de participer avec voix délégative aux assemblées générales
- **Membres adhérents** : Sont appelés membres adhérents, les personnes intéressées par l'objet de l'association et qui participent aux activités. Ils paient une cotisation annuelle pour eux même et /ou leurs enfants. Ils ont le droit de participer avec une voix délégative par adhésion aux assemblées générales
- **Membres passifs** : Sont appelés membres passifs, les membres de l'association qui aident moralement ou financièrement l'association. Ils sont dispensés du paiement de cotisation, mais conservent le droit de participer avec voix consultatives aux assemblées générales
- **Membres d'honneur** : Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement de cotisation, mais conservent le droit de participer avec voix consultatives aux assemblées générales.

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élu, qui désigne en son sein un bureau, selon les statuts (Titre 4, art-13).

Art-3 : Assemblées Générales

Les assemblées générales sont régies selon les articles des statuts les concernant (Titre 3, art-11). Lors des assemblées générales il sera tenu une feuille d'émargement signée par les participants.

Il sera produit une liste des adhérents de la saison en cours qui servira de pointage pour la validité des votes soit comme membre actif soit comme membre adhérent ayant le droit de voter en lieu et place d'un adhérent.

Le décompte du quorum éventuel sera fait sur le total des membres actifs auxquels s'ajoutent les membres adhérents présents.

Art-4 : Pratiques

Le club propose différentes pratiques selon l'âge et la compétence de chacun.

- Le pôle petite enfance : Activité gymnique pour les petits de 3 ans à 6 ans.
- Le pôle jeunesse : Activité loisir pour les plus de 6 ans, sans pratique compétitive, proposée aux filles et aux garçons.
- Le pôle compétition : Activité compétitive pour les filles et les garçons aboutissant à des compétitions allant du niveau départemental à national.

Art-5 : Encadrement

- Des entraîneurs salariés sont licenciés à l'UFOLEP, ils ont une carte professionnelle attestant de leur compétence (carte affichée au gymnase), le diplôme du PSC1 et fournissent un extrait de casier judiciaire.
- Des cadres bénévoles sont licenciés à l'UFOLEP, ont le diplôme du PSC1 et fournissent un extrait de casier judiciaire.
- Des aides entraîneurs viennent compléter l'encadrement. Ils sont sous la responsabilité de l'entraîneur référent.
- Des juges formés selon les critères fédéraux, sont licenciés à l'UFOLEP.
- Des membres bénévoles administrant l'association.

Art-6 : Modalités d'adhésion

L'inscription d'un adhérent à MEYZIEU GYM ARTISTIQUE implique l'acceptation stricte et le respect des dispositions du présent règlement en contrepartie des devoirs et obligations que s'imposent les membres du CA.

1- La validité de l'inscription répond aux critères suivants :

- Avoir fourni un certificat médical de non-contre-indication spécifique à la gymnastique artistique de moins de 3 mois à la date d'inscriptions pour toutes nouvelles inscriptions.

Pour les anciens adhérents, le certificat médical sera exigé tous les 3 ans en cas de renouvellement consécutif de licence à MEYZIEU GYM ARTISTIQUE.

Dans ce cas un questionnaire d'auto-contrôle de santé devra être renseigné chaque année. En cas de réponse positive à l'une des questions, un certificat médical sera exigé.

- Avoir fourni l'autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir fourni la totalité des pièces administratives demandées (formulaires, photos...).
- Avoir réglé la cotisation.
- **Le dossier doit être complet sous 3 semaines.** Passé ce délai, les enfants ne pourront plus suivre l'entraînement.

2- Cotisations

Le montant de la cotisation est annuel, pour un nombre d'heures d'entraînement par semaine, hors vacances scolaires, en fonction de l'âge et du niveau de l'enfant.

Des stages de gym facultatifs peuvent être organisés pendant les vacances scolaires mais ne sont pas inclus dans la cotisation annuelle demandée lors de l'inscription. Les modalités sont fixées aux inscriptions desdits stages.

Les cotisations restent acquises à l'association en cas d'abandon ou d'exclusion de l'activité en cours de saison.

Les cas de force majeure (pandémie, blessure grave, maladie, déménagement, ou autre...) seront examinés par le bureau qui déterminera les modalités d'un remboursement éventuel

Art-7 : Les conditions de pratique

1- Assiduité - Accompagnement

Sauf en cas de force majeure, les pratiquants doivent s'engager à suivre les cours où ils sont inscrits, arriver à l'heure et participer aux autres manifestations concernant directement le club et inscrites au calendrier (compétition intra club, fête de la gym ...).

Les adhérents et leurs accompagnants autorisés doivent respecter les équipements mis à disposition, le règlement municipal en vigueur dans les salles de sport et les consignes des gardiens et surveillants présents sur les lieux d'activité, ainsi qu'un strict respect des horaires des cours et d'entraînements.

Il est impératif :

- D'accompagner l'enfant jusque dans le gymnase afin de s'assurer de la présence d'un responsable.
- De signaler à l'entraîneur toute absence de votre enfant (par écrit, par mail ou par téléphone).
- Que les enfants soient en tenue, dans le gymnase, à l'heure précise du début de l'entraînement, et d'être à l'heure à la fin de l'entraînement pour récupérer votre enfant.

RAPPEL : Nos amis les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte sportive ainsi que les trottinettes et vélos (voir règlement municipal).

2- Encadrement

Le club est seul habilité à choisir l'entraîneur des groupes, ainsi que les jours et horaires des cours établis en fonction de l'âge et du niveau de l'enfant.

Les pratiquants s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur ou les choix du club.

Les activités sportives ne pourront se pratiquer en autonomie en dehors de la responsabilité de l'entraîneur nommé par le club, lui seul pourra aménager cette règle.

3- Tenues

Les adhérents doivent avoir une tenue et une attitude correcte pendant les activités du club au regard de leur entourage et de leur sécurité (les cheveux longs doivent être attachés, les colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, anneaux, piercing doivent être retirés avant de se rendre au gymnase). Aucun vêtement ne doit comporter de boucles ou parties métalliques.

Il vous est demandé :

- D'avoir un short de gym ou leggings
- D'avoir un T-shirt, débardeur ou justaucorps
- D'avoir les cheveux correctement attachés et à chaque entraînement
- D'être pieds nus
- D'avoir sa propre bouteille d'eau

4- Compétitions

- Les compétitions ne sont pas obligatoires. C'est un choix de l'enfant, de son entraîneur, mais aussi des responsables légaux.
- Les responsables légaux des adhérents mineurs s'engagent pour les groupes compétitifs à laisser participer les enfants et à les accompagner dans les différentes manifestations ou compétitions inscrites au calendrier dans lesquelles sont engagés les enfants.
- Un calendrier des manifestations et compétitions est communiqué chaque saison et affichés dans les locaux du club.
- C'est un engagement pour la saison complète. L'absence d'un gymnaste entraîne un handicap voir la disqualification de toute l'équipe. La gymnaste assiste au palmarès en fin de demi-journée, faute de quoi l'équipe sera déclassée.
- Il faudra alors réserver tout le week-end dans un premier temps. En effet nous ne connaissons les horaires de passage que la semaine précédant la compétition.
- Les pratiquants s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur ou les choix du club.
- La tenue de compétition validée par le club est obligatoire pour toutes les compétitions et ne doit en aucun cas être portés lors des entraînements. La tenue vous sera remise en cours d'année contre les chèques de location.

- L'enfant devra être en tenue lors de son arrivée et avoir les cheveux attachés.

5- Accident

En cas d'accident :

- Déclaration immédiate à faire par le responsable du groupe (remplir le formulaire, l'envoyer à notre assurance et en donner un exemplaire à la famille).
- L'assurance du club n'intervient qu'en complément des assurances personnelles de l'adhérent (SS, mutuelles...).

6- Divers

Le non-respect des règles précédentes entraînera des sanctions selon l'article 11 du RI.

Les adhérents peuvent apparaître en photo, dans le respect du droit à l'image, sur le site internet du club ou sur tout autre support (Facebook...) sauf avis contraire écrit de leur part.

Le club décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol ou les détériorations des objets déposés dans ses locaux publics. Il est fortement déconseillé de laisser des objets de valeurs ou des bijoux dans les vestiaires ou la salle pendant les activités du club

Art- 8 : Accueil de mineurs & Responsabilité

- Les responsables et accompagnateurs des enfants mineurs restent seuls habilités à surveiller les enfants jusqu'au moment où l'entraîneur les prend en charge, il en est de même après la fin des cours selon les horaires.
- Les cas particuliers concernant cette responsabilité devront être signalés au club (garde partagée, garde extra-familiale etc...)
- Si les responsables des enfants mineurs demandent que ceux-ci soient autonomes dans leurs déplacements avant et après les cours, ils devront le signaler par écrit.
- Les accompagnants ne peuvent pas rester dans les salles où se déroulent les activités sauf demande de l'entraîneur ou du club. Nous vous demandons d'attendre dans le couloir si vous arrivez en avance. L'entraîneur vous ouvrira la porte.
- Les moyens de joindre les personnes responsables devront être fournis (téléphone, courriel ou mobile) à l'inscription afin de pouvoir les prévenir en cas de force majeure, d'absence ou de retard.
- Dans le cas d'activités à l'extérieur du club (stages, compétitions...) hors de la présence des parents, les parents qui acceptent signeront une délégation de responsabilité.

Art-9 : Matériel

Tout pratiquant, utilisant du matériel détenu par le club de manière non conforme qui entraînerait sa détérioration, sera tenu pour responsable et pourra ainsi être sanctionné et être contraint à un dédommagement envers la mairie ou l'association

Le matériel qui est utilisé par le club est homologué et sous la responsabilité de la mairie. Le club est autorisé à acheter du matériel pédagogique pour améliorer les conditions d'enseignements.

Art-10 : Déplacements

Les parents d'adhérents participant à des compétitions s'engagent à participer aux déplacements et selon les conditions exclusives du club.

Le club n'est pas tenu de rembourser les frais découlant de ces déplacements sauf avis contraire.

Lorsque les déplacements sont faits sous le contrôle d'une personne mandatée par le club, cette personne n'est pas responsable sauf faute caractérisée.

Les taux de remboursement des frais de déplacement éventuels sont ceux des barèmes kilométriques en vigueur sur impôt.gouv.

Art-11 : Procédures disciplinaires

Le Conseil d'administration nomme en son sein une commission de discipline.

Les sanctions seront prises par la commission de discipline du club qui statuera en présence de l'intéressé et d'une ou deux personnes de son choix sur :

- Les radiations liées au non-paiement des cotisations ou des frais.
- Les fautes disciplinaires découlant de la conduite personnelle au club pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive.
- L'absence non justifiée à une compétition pouvant entraîner l'éviction des compétitions suivantes.
- Les retards répétés aux entraînements de l'adhérent ou de la personne responsable chargée du mineur.

La personne sera convoquée par courrier dans un délai de 15 jours devant la commission de discipline.

Les fautes disciplinaires découlant de la conduite en compétition sont du ressort des instances fédérales.

Les procédures concernant les salariés seront traitées selon le droit du travail.

Art- 13 : Assurance

Le club a souscrit une assurance en responsabilité civil pour tous les accidents dont il serait responsable, les moniteurs ou les accompagnateurs éventuels désignés par le club ne pourront pas être tenus pour responsables de dommages sauf faute caractérisée.

Art-14 : Logo

L'utilisation du logo ou du nom de l'association à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le CA doit au préalable être consulté et rendre un avis favorable.

Art-15 : Recommandation

Il est demandé aux parents :

- De consulter régulièrement le panneau d'affichage du club présent à l'intérieur du gymnase,
- De bien lire les courriers transmis par mails ou distribués à votre enfant lors de son entraînement,
- D'aller consulter régulièrement notre site internet : <http://meyzieugym.e-monsite.com/>
- D'assister aux quelques réunions qui seront organisées dans l'année, ceci afin de vous permettre de mieux connaître la vie du club (ses besoins, ses soucis, ses activités, sa fête...)
- De ne pas hésiter à nous faire remonter vos informations et remarques via le mail du club (secretariatmeyzieugym@gmail.com)

Art-16 : Informations

- Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.
- Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant.
- Si vous souhaitez exercer ce droit veuillez-vous adresser au bureau.

**Nous vous souhaitons
une très bonne saison sportive !**